



Québec, le 15 août 2025

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès du 24 juillet 2025
N/D : 2576367SST**

La présente donne suite à votre demande du 24 juillet dernier, visant à obtenir une copie du dossier portant le numéro DPI4406139, relatif à une inspection effectuée le 9 juillet 2025.

Vous trouverez ci-joint une copie de ce dossier. Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après, la « Loi sur l'accès »), et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1 (ci-après, la « LSST »), les documents ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Également, certains documents ne peuvent vous être communiqués puisqu'il s'agit de documents de nature confidentielle pour lesquels la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail doit assurer leur confidentialité, le tout, conformément à l'article 174 de la LSST.

De même, les notes personnelles ont été retirées de la présente en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Sandrine
MacFarlane-Drouin
Sandrine MacFarlane-Drouin, avocate
sandrine.macfarlane-drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : [REDACTED]
Télécopieur : 418 528-7245

Signé numériquement par Sandrine
MacFarlane-Drouin
DN : cn=Sandrine MacFarlane-Drouin,
c=CA, o=CNESST, ou=Laroche Avocats
CNESST, email=sandrine.macfarlane-
drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Date : 2025.08.15 12:05:09 -0400

SMD/si
p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

1979, c. 63, a. 174; 1990, c. 31, a. 8; 1994, c. 12, a. 67; 1997, c. 63, a. 128; 1998, c. 36, a. 193; 2001, c. 44, a. 30; 2005, c. 15, a. 172; 2012, c. 25, a. 76.

L.R.Q., chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

OBLIGATIONS DE LA LOI

La Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et les règlements afférents comportent, dans les cas d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction, les obligations suivantes :

1. Le maître d'œuvre doit transmettre à la Cnesst un **avis écrit d'ouverture d'un chantier de construction** au moins 10 jours avant le début des activités.

Cependant, s'il s'agit d'un **chantier de grande importance**(*), la transmission de l'avis doit se faire au moins 180 jours avant le début des activités.

2. Si la durée du chantier est d'un mois ou moins, la date de la fermeture, ou celle à laquelle il sera terminé, doit être indiquée sur cet avis.
3. Dans le cas d'un chantier d'une durée prévue de plus d'un mois, le maître d'œuvre doit transmettre un **avis écrit de fermeture d'un chantier**, au moins 10 jours avant la fin des activités.
4. Le maître d'œuvre, lors de l'ouverture d'un chantier de construction devant occuper simultanément au moins 10 travailleurs de la construction à un moment des travaux, doit faire en sorte que soit élaboré un programme de prévention conforme à l'article 199 de la Loi.

Ce programme de prévention doit être transmis par écrit à la Cnesst avant le début des travaux lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier occuperont simultanément au moins 20 travailleurs de la construction à un moment des travaux.

DIRECTIVES

BLOC 1

Identification du chantier. Inscrire l'appellation complète la plus susceptible d'identifier le chantier (nom du projet).

BLOC 2

Emplacement du chantier. Inscrire l'adresse municipale du chantier (numéro, rue, localité, comté et code postal). Si l'adresse n'est pas disponible, en indiquer l'emplacement par une désignation cadastrale ou des coordonnées par rapport à la voie publique la plus proche.

BLOC 3

Caractéristiques du chantier. Cocher (✓) les caractéristiques applicables au chantier projeté. Indiquer la nature des travaux à exécuter ainsi que le coût de ces travaux.

Note. S'il s'agit d'un chantier de démolition, l'article 3.18.1 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* exige la transmission à la Cnesst d'un avis de démolition et du procédé associé.

BLOC 4

Date d'ouverture du chantier. Inscrire la date à laquelle les activités doivent commencer.

BLOC 5

Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment des travaux. En inscrire le nombre, y compris ceux des sous-traitants.

BLOC 6

Durée prévue du chantier. Trois cas peuvent se présenter :

- durée prévue de moins d'un mois, indiquer en jours;
- durée prévue de plus d'un mois et moins d'un an, indiquer en mois;
- durée prévue de plus d'un an, indiquer en année(s) et en mois.

BLOC 7

Superficie totale des planchers des bâtiments. Inscrire, lors de la construction d'un ou de plusieurs bâtiments sur un chantier, la superficie totale des planchers de ces bâtiments.

BLOC 8

Date prévue de fermeture du chantier. Deux cas peuvent se présenter :

- durée prévue d'un mois ou moins, inscrire la date prévue de fermeture immédiatement sur l'*Avis d'ouverture*;
- durée prévue de plus d'un mois, inscrire la date prévue de fermeture sur l'*Avis de fermeture seulement*.

BLOC 9

Plans et procédés de montage et de démontage. Si l'article 2.4.1 (par. 2 et 3) du *Code de sécurité pour les travaux de construction* vise votre chantier, cocher (✓) ce qui est applicable.

BLOC 10

Identification du maître d'œuvre. Inscrire la raison sociale du maître d'œuvre, son adresse (numéro, rue, localité, comté et code postal), le numéro d'entité légale et celui d'établissement que lui a attribués la Cnesst, s'ils sont connus, ainsi que son numéro de téléphone.

BLOC 11

Identification du propriétaire. Remplir ce bloc seulement si le propriétaire est différent du maître d'œuvre, en suivant les mêmes instructions d'identification que celles du Bloc 10.

BLOC 12

Signature du maître d'œuvre ou de son représentant dûment mandaté. Une fois le formulaire rempli, inscrire en majuscules vos nom, titre et numéro de téléphone, puis signer et dater. Détacher ensuite la feuille et remplir au verso l'identification des personnes et entreprises sur le chantier (Bloc 13).

BLOC 13 (verso)

Identification des personnes et entreprises sur le chantier. Cocher (✓) la fonction et inscrire la raison sociale, l'adresse (numéro, rue, localité, comté et code postal) de même que le numéro d'entité légale ou celui d'établissement, s'ils sont connus, de chaque personne ou entreprise.

Ce bloc contient 14 espaces. Si le nombre de personnes ou d'entreprises dépasse ce chiffre, utiliser une photocopie du verso et l'annexer à l'original, ou joindre une liste fournissant les renseignements demandés.

Transmission du formulaire

Faire parvenir l'*Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction* à :

Cnesst, C. P. 2026, Succ Terminus
Québec (Québec) G1K 0H9

Définition des termes employés

1. CHANTIER DE CONSTRUCTION

Lieu où s'effectuent des travaux de fondation, d'érection, d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil exécutés sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'œuvre, y compris les travaux préalables d'aménagement du sol, les autres travaux déterminés par règlement et les locaux mis à la disposition des travailleurs de la construction à des fins d'hébergement, d'alimentation ou de loisirs.

2. CHANTIER DE CONSTRUCTION DE GRANDE IMPORTANCE

Chantier où sont employés simultanément au moins 500 travailleurs à un moment donné des travaux.

3. EMPLOYEUR

Quiconque, y compris le gouvernement du Québec, fait exécuter un travail par un salarié.

4. PERSONNES ET ENTREPRISES SUR UN CHANTIER

Ce sont tous les **architectes, ingénieurs-conseils, surveillants des travaux et employeurs** présents sur un chantier de construction.

5. MAÎTRE D'ŒUVRE

Le propriétaire ou la personne qui, sur un chantier de construction, a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux.

6. SURVEILLANT DES TRAVAUX

La personne ou l'organisme responsable de la surveillance des travaux sur un chantier de construction.

7. TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION

Tout apprenti, manœuvre, ouvrier non spécialisé, ouvrier qualifié, compagnon ou commis qui travaille pour un employeur et qui a droit à un salaire. Cette définition comprend un étudiant dans les cas déterminés par règlement.

8. TRAVAUX AU-DESSUS OU À PROXIMITÉ DE L'EAU

Travaux effectués au-dessus ou à moins de 2 m d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, soit d'une profondeur de 1,2 m et permet l'utilisation d'une embarcation, soit dont l'eau s'écoule à plus de 0,51 m/s et peut entraîner une personne.

9. AMIANTE : CHANTIER À RISQUE ÉLEVÉ

- A) L'enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante, sauf si :
 - i) le procédé d'enlèvement fait en sorte que la zone de travail est isolée de la zone respiratoire du travailleur; ou
 - ii) la manipulation ou l'enlèvement de petites quantités de matériaux friables contenant de l'amiante dont le volume de débris n'excède pas 0,03 mètre cube pour chaque rénovation mineure ou travail spécifique d'entretien normal.
- B) Le nettoyage ou l'enlèvement d'un système de ventilation, y compris les conduits rigides, dans les immeubles où l'isolation contient de l'amiante appliqué par projection.
- C) Le recouvrement de matériaux friables contenant de l'amiante par projection d'agent de scellement.
- D) La réparation, la modification, la démolition de fours, chaudières ou autres structures construites en tout ou en partie de matériaux réfractaires contenant de l'amiante.
- E) L'utilisation d'outils électriques qui ne sont pas équipés d'un système d'aspiration muni d'un filtre à haute efficacité (filtre pouvant filtrer des particules d'une dimension de 0,3 µm à un taux d'efficacité d'au moins 99,97 %) pour mouler, couper, percer, abraser des articles manufacturés contenant de l'amiante, comprenant notamment les suivants :
 - i) carreaux en vinyle;
 - ii) carreaux acoustiques;
 - iii) garnitures d'étanchéité;
 - iv) joints d'étanchéité;
 - v) produits en amiante-ciment.
- F) La manipulation d'un matériau friable contenant du crocidolite ou de l'amosite.

Faire parvenir le document rempli à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail :

En ligne

cnesst.gouv.qc.ca

Par la poste

CNESST, C. P. 2026, Succ Terminus
Québec (Québec) G1K 0H9

Pour rejoindre la CNESST, un seul numéro

1 844 838-0808

		À l'usage de la Cnesst		Région	N° de chantier		
①	Nom du projet ou du chantier						
Identification	Galeries Des Laurentides						
②	Adresse municipale du chantier						
Emplacement	500 Bd des Laurentides					Code postal	
	Saint-Jérôme, Quebec					J 7 Z 4 M 2	
	Si l'adresse municipale n'est pas disponible, remplir les cases appropriées						
	Désignation cadastrale du chantier	N° de lot du cadastre	Localité				
		2351929	Saint-Jérôme				
	Emplacement par rapport à la voie publique la plus proche	Voie publique		Emplacement			
		Boulevard des Laurentides		500 Boulevard des Laurentides			
③	S'il s'agit d'un chantier à risque élevé, cocher ci-dessous:						
Caractéristiques du chantier	Autre type de chantier, cocher ici ☐						
	☐ Excavation de 6 m de profondeur ou plus ☐ Tranchée de 50 m ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout) ☐ Souterrain ☐ Travaux en plongée et en milieu hyperbare ☒ Démolition						
	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 m de hauteur ou plus ☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou supports de celles-ci ☐ Travaux à une distance de 3 m ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts						
	☐ Travaux au-dessus ou à proximité de l'eau ☐ Travaux de dragage ☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique ☐ Travaux en espace clos (ex. citerne, puits d'accès) ☐ Utilisation d'explosifs ☐ Amiante (voir déf. n° 9)						
Nature des travaux	Bâtiment résidentiel	Unifamilial ☐	Bâtiment commercial	☒	Amiante	Enlèvement ☐	
		Multifamilial ☐				Démolition mettant en cause de l'amiante ☐	Annexer méthodes et procédés de travail
	Bâtiment industriel	☐	Bâtiment public	☐		Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction.	
	Génie civil	☐	Type d'ouvrages	Rénovation ou ☒	Coût des travaux	400000,00 \$	
		nouveau bâtiment ☐					
④	Date d'ouverture du chantier	Année	Mois	Jour	⑤	Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment des travaux, y compris ceux des sous-traitants.	
		2	0	2	5	0	5
				2		15	
⑦	Superficie totale des planchers des bâtiments	3700,00	m²		⑧	Date prévue de fermeture du chantier : Inscrive une date seulement si la durée prévue du chantier (Bloc 6) est d'un mois ou moins.	
						Année	
						Mois	
						Jour	
						2	
						0	
						2	
						5	
						1	
⑨	Plans et procédés de montage et de démontage	Si l'article 2.4.1, par. 2 et 3, du Code de sécurité pour les travaux de construction s'applique, cocher					
		Plans et procédés de montage et de démontage					
		☐ Soumis ☐ À soumettre					
⑩	Nom	Développements Gotham Devraker Inc.				N° d'entité légale (s'il est connu)	
Identification du maître d'œuvre	Adresse	1300 Sherbrooke St. W Suite 600				N° d'établissement (s'il est connu)	
		Montreal, Quebec				N° de téléphone	
			Code postal	H 3 G 1 H 9		5 1 4 4 9 8 4 4 4 4	
⑪	Nom	Galeries Laurentides Inv. Ltd				N° d'entité légale (s'il est connu)	
Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'œuvre)	Adresse	500 Boulevard des Laurentides				N° d'établissement (s'il est connu)	
		Saint-Jérôme, Quebec				N° de téléphone	
			Code postal	J 7 Z 4 M 2		5 1 4 4 9 8 4 4 4 4	
⑫	Nom (en majuscules)	Sophie Koren					
Signature du maître d'œuvre ou de son représentant dûment mandaté	Titre	Project Manager				N° de téléphone	
	Signature	X					
		Année	Mois	Jour		2 0 2 5 0 7 1 1	

IMPORTANT : Détacher cette feuille et inscrire au verso l'identification des personnes ou entreprises sur le chantier.

BLOC ⑬

13 Identification des personnes et entreprises sur le chantier

Si l'espace est insuffisant, joindre une liste fournissant les mêmes renseignements.

Fonction ☐ Architecte ☒ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom Construction Vachon & Fils Inc		Nom AM Demolition Inc.	
Adresse 4137 de Domaine		Adresse 261 Rue de La Presqu'île	
Code postal J 3 L 3 P 9		Code postal J 5 Z 0 B	
Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant ☐ Ingénieur- des travaux conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	

		À l'usage de la Cnesst			
①	Nom du projet ou du chantier				
Identification	Galeries Des Laurentides				
②	Adresse municipale du chantier				
Emplacement	500 Bd des Laurentides				Code postal
	Saint-Jérôme, Quebec				J 7 Z 4 M 2
	Si l'adresse municipale n'est pas disponible, remplir les cases appropriées				
	Désignation cadastrale du chantier	N° de lot du cadastre	Localité		
		2351929	Saint-Jérôme		
	Emplacement par rapport à la voie publique la plus proche	Voie publique		Emplacement	
		Boulevard des Laurentides		500 Boulevard des Laurentides	
③	S'il s'agit d'un chantier à risque élevé, cocher ci-dessous:				
Caractéristiques du chantier	Autre type de chantier, cocher ici ☐				
	☐ Excavation de 6 m de profondeur ou plus	☐ Tranchée de 50 m ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)	☐ Souterrain	☐ Travaux en plongée et en milieu hyperbare	☒ Démolition
	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 m de hauteur ou plus	☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou supports de celles-ci	☐ Travaux à une distance de 3 m ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts		
	☐ Travaux au-dessus ou à proximité de l'eau	☐ Travaux de dragage	☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux en espace clos (ex. citerne, puits d'accès)	☐ Utilisation d'explosifs
Nature des travaux	Bâtiment résidentiel	Unifamilial ☐	Bâtiment commercial	☒	Enlèvement ☐
		Multifamilial ☐			Annexer méthodes et procédés de travail
	Bâtiment industriel	☐	Bâtiment public	☐	Démolition mettant en cause de l'amiante ☐
	Génie civil	☐	Type d'ouvrages	Rénovation ou ☒	Coût des travaux
			nouveau bâtiment ☐	400000,00	\$
④	Date d'ouverture du chantier	Année	Mois	Jour	
		2 0 2 5	0 5	2 3	
⑤	Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment des travaux, y compris ceux des sous-traitants.		15		
⑥	Durée prévue du chantier		5 mois		
⑦	Superficie totale des planchers des bâtiments	3700,00	m ²		
⑧	Date prévue de fermeture du chantier		Chantier de construction d'une durée prévue de plus d'un mois		
			Année		
			Mois		
			Jour		
			2 0 2 5 1 0 0 1		
⑨	Plans et procédés de montage et de démontage	Si l'article 2.4.1, par. 2 et 3, du Code de sécurité pour les travaux de construction s'applique, cocher			
		Plans et procédés de montage et de démontage			
		☐ Soumis ☐ À soumettre			
⑩	Nom	Développements Gotham Devraker Inc.			
Identification du maître d'œuvre	Adresse	1300 Sherbrooke St. W Suite 600			
		Montreal, Quebec			
	Code postal	H 3 G 1 H 9			
	N° d'entité légale (s'il est connu)	ENL			
	N° d'établissement (s'il est connu)	ETA			
	N° de téléphone	5 1 4 4 9 8 4 4 4 4			
⑪	Nom	Galeries Laurentides Inv. Ltd			
Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'œuvre)	Adresse	500 Boulevard des Laurentides			
		Saint-Jérôme, Quebec			
	Code postal	J 7 Z 4 M 2			
	N° d'entité légale (s'il est connu)	ENL			
	N° d'établissement (s'il est connu)	ETA			
	N° de téléphone	5 1 4 4 9 8 4 4 4 4			
⑫	Signature du maître d'œuvre ou de son représentant dûment mandaté				
	Titre				
	Signature				
	X				
	N° de téléphone				
	Année				
	Mois				
	Jour				

		À l'usage de la CNESST		Région	N° de chantier			
①	Nom du projet ou du chantier Galeries Des Laurentides							
②	Adresse municipale du chantier 500 Bd des Laurentides							
Emplacement	Saint-Jérôme, Quebec					Code postal J 7 Z 4 M 2		
	Si l'adresse municipale n'est pas disponible, remplir les cases appropriées							
	Désignation cadastrale du chantier	N° de lot du cadastre 2351929	Localité Saint-Jérôme					
	Emplacement par rapport à la voie publique la plus proche	Voie publique Boulevard des Laurentides		Emplacement 500 Boulevard des Laurentides				
③	S'il s'agit d'un chantier à risque élevé, cocher ci-dessous : ☐ Excavation de 6 m de profondeur ou plus ☐ Tranchée de 50 m ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout) ☐ Souterrain ☐ Travaux en plongée et en milieu hyperbare ☒ Démolition ☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 m de hauteur ou plus ☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou supports de celles-ci ☐ Travaux à une distance de 3 m ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts ☐ Travaux au-dessus ou à proximité de l'eau ☐ Travaux de dragage ☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique ☐ Travaux en espace clos (ex. citerne, puits d'accès) ☐ Utilisation d'explosifs ☐ Amiante (voir déf. n° 9) Autre type de chantier, cocher ici ☐							
Nature des travaux	Bâtiment résidentiel	Unifamilial ☐ Multifamilial ☐	Bâtiment commercial	☒	Amiante	Enlèvement ☐ Annexer méthodes et procédés de travail		
	Bâtiment industriel	☐	Bâtiment public	☐		Démolition mettant en cause de l'amiante ☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction. Oui ☐ Non ☐		
	Génie civil	☐	Type d'ouvrages	Rénovation ou ☒ nouveau bâtiment ☐		Coût des travaux	400000,00 \$	
④	Date d'ouverture du chantier	Année Mois Jour 2 0 2 5 0 5 2 3	⑤	Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment des travaux, y compris ceux des sous-traitants.	15	⑥	Durée prévue du chantier	5 mois
⑦	Superficie totale des planchers des bâtiments	3700,00 m ²	⑧	Date prévue de fermeture du chantier	Année Mois Jour 2 0 2 5 1 0 0 1			
⑨	Plans et procédés de montage et de démontage	Si l'article 2.4.1, par. 2 et 3, du Code de sécurité pour les travaux de construction s'applique, cocher	Plans et procédés de montage et de démontage		☐ Soumis ☐ À soumettre			
⑩	Nom		Développements Gotham Devraker Inc.		N° d'entité légale (s'il est connu) ENL			
	Adresse		1300 Sherbrooke St. W Suite 600		N° d'établissement (s'il est connu) ETA			
	Montreal, Quebec		Code postal		N° de téléphone 5 1 4 4 9 8 4 4 4 4			
⑪	Nom		Galeries Laurentides Inv. Ltd		N° d'entité légale (s'il est connu) ENL			
	Adresse		500 Boulevard des Laurentides		N° d'établissement (s'il est connu) ETA			
	Saint-Jérôme, Quebec		Code postal		N° de téléphone 5 1 4 4 9 8 4 4 4 4			
⑫	Nom (en majuscules)				⑫			
	Titre		N° de téléphone		Titre			
	Signature		Année Mois Jour		Signature			
X				X				

[REDACTED]

De: postmaster@groupequint.com
À: [REDACTED]
Envoyé: 17 juillet 2025 13:59
Objet: Remis : CNESST - RAP1519526

Votre message a été remis aux destinataires suivants :

[REDACTED]

Objet : CNESST - RAP1519526

**SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION
LISTE DES COMPOSANTES ASSOCIÉES
AU DOSSIER D'INTERVENTION**

Dossier d'intervention : DPI4406139
Type de dossier : Plainte
Numéro du client : XXXXXXXXXX
Nom du client : Développement Gotham Devraker inc.
Numéro du lieu de travail : CHA569351
Nom du lieu de travail : Saint-Jérôme-500 boulevard des Laurentides-Entre le P8 et P6

Composante	Type	Date d'enregistrement	Numéro
Demande	Plainte	2025-07-08	DEM270927
Rapport	Intervention	2025-07-17	RAP1519526

SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION

DOSSIER D'INTERVENTION

Dossier d'intervention : DPI4406139

Nom du lieu de travail : Saint-Jérôme-500 boulevard des Laurentides-Entre le P8 et

Identification

Type de dossier : Plainte

Programme :

Autorisation par :

Date de création : 2025-07-10

Par :

Direction régionale : Laurentides

Première visite à effectuer avant le : 2025-07-09

Client

Nom du client : Développement Gotham Devraker inc.

Numéro du client :

Secteur d'activité économique principal :

Bâtiments et travaux publics

Lieu de travail

Numéro du lieu de travail : CHA569351

Adresse ou localisation : 500 boulevard des Laurentides

Entre le P8 et P6

Saint-Jérôme (Québec)

Secteur d'activité économique :

Téléphone :

Télécopieur :

Avis de chantier : Oui

Courriel :

Description détaillée des besoins

CISSS des Laurentides loue des locaux dans les Galerie Laurentides (local 1450). Une travailleuse a souffert de problèmes respiratoires dus à la présence de poussières provenant du chantier de démolition à proximité. Le chantier est la démolition d'une section arrière du bâtiment. La démolition comprend la destruction de béton et la présence de silice. M. [REDACTED] a fait une visite du chantier et a observé que les bâches utilisées pour créer la pression négative sont trouées à plusieurs endroits. Les sas n'ont pas de tapis pour éviter que la poussière se répande par la circulation des travailleurs hors du chantier. Il a constaté de l'accumulation de poussières anormalement abondante dans les locaux du CISSS. Propriétaire et donneur d'ouvrage, Brasswater, ne lui fournit pas les renseignements si des moyens sont pris pour éviter que l'air contaminé du chantier n'atteigne pas les prises d'air de la ventilation des locaux loués, ni sur la caractérisation des matériaux, ni sur les moyens de prévention pour la gestion de la silice. T de Cissss ont été relocalisé.

Commentaires

Plaintes chantier

- Intervenir sur l'objet de la plainte
- S'assurer de la mise en place de solutions visant à corriger la situation dénoncée
- Mesures de prévention durables si déro/décision et faire lien avec PP.
- S'assurer de la mise en oeuvre des mécanismes de prévention et de participation dans le milieu de travail.

Caractéristiques : CR - Dangers - Risques; PA - Signalisation; RI - TO - Échafaudages; RI - TO - Silice

Note - indexation : C1

Situation particulière :

SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION

DOSSIER D'INTERVENTION

Dossier d'intervention : DPI4406139

Nom du lieu de travail : Saint-Jérôme-500 boulevard des Laurentides-Entre le P8 et

Autres clients visés

Nom : A.M. Démolition inc.

Numéro :

Adresse : 261, rue de la Presqu'île

Charlemagne (Québec) J5Z 0B4

Nom : Brasswater inc.

Numéro :

Adresse : 1300, rue Sherbrooke Ouest, bureau 600

Montréal (Québec) H3G 1H9

Ancien client principal

Rapports d'accident

Type d'événement	Date de réception	Date d'événement	Origine	Numéro
------------------	-------------------	------------------	---------	--------

Documents

Type	Date de réception	Pièce numérisée	Origine	Numéro
------	-------------------	-----------------	---------	--------

Rapports d'intervention

Date d'intervention	Date du rapport	Inspecteur auteur	Nombre de dérogations	Nombre de décisions	Numéro
2025-07-09	2025-07-17		4	0	RAP1519526

Attribution

Numéro d'inspecteur :

Responsable : OUI

Direction régionale : 33

Nom :

Période d'attribution :

Du : 2025-07-09 Au :

Historique

Date : 2025-07-10

État : Ouvert

Intervenant :

Explication :

Notes

Aucune note inscrite au dossier d'intervention

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
9 juillet 2025 à 9:30	DPI4406139	17 juillet 2025	RAP1519526

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Développement Gotham Devraker inc. 245, avenue Victoria, local 801 Westmount (Québec) H3Z 2M6 Représentant de l'employeur Monsieur Ian Quint, président / secrétaire	Numéro : CHA569351 Saint-Jérôme-500 boulevard des Laurentides-Entre le P8 et P6 500 boulevard des Laurentides Entre le P8 et P6 Saint-Jérôme (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
A.M. Démolition inc.	Monsieur Rémy Maltais, Président [REDACTED]

Inspecteurs	Numéro
[REDACTED]	[REDACTED]

Rédigé par :

A [REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements sur un chantier de construction.

Personnes rencontrées

M. B [REDACTED], AM Démolition

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4406139	17 juillet 2025	RAP1519526

M. C [REDACTED], travailleur, AM Démolition

M. D [REDACTED], Brasswater

Mme E [REDACTED], Brasswater

Personnes contactées

Mme F [REDACTED] Brasswater et Développement Gotham Devraker inc.

Mme G [REDACTED], Brasswater et Développement Gotham Devraker inc.

M. H [REDACTED], AM Démolition

Présentation du lieu de travail

Il s'agit d'un chantier de construction où s'effectue des travaux de rénovation d'un bâtiment commercial, évalués à 400 000,00\$. Il est prévu que les activités sur ce chantier occupent simultanément 15 travailleurs de la construction. Les travaux ont débuté le 23 mai.

Il y a absence d'avis d'ouverture pour le chantier. J'en informe Mme F [REDACTED] de Brasswater et Développement Gotham Devraker inc., qui me transmet un avis complété ultérieurement.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail.

Maîtrise d'œuvre

Après l'intervention, je communique avec Mme F [REDACTED] qui me déclare que l'entreprise Développement Gotham Devraker inc. est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction. Compte tenu de ces informations, je déclare

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4406139	17 juillet 2025	RAP1519526

l'entreprise Développement Gotham Devraker inc. maître d'œuvre du chantier de construction et j'en informe Mme F [REDACTED].

Le maître d'œuvre a les mêmes obligations que l'employeur en ce qui concerne les mesures nécessaires à prendre pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs de la construction en vertu de l'article 196 de Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Déroulement de l'intervention

Les travaux en cours consistent au retrait de pièces métallique. On compte environ [REDACTED] travailleurs sur le chantier. Les travaux s'effectuent via des plateformes élévatrices de type ciseau.

Description des observations et informations recueillies

- Le 9 juillet, je me présente sur le chantier où des travaux de retrait de pièces métalliques suspendues au plafond sont en cours. À mon arrivée, je rencontre le [REDACTED] M. B [REDACTED] de l'entreprise AM Démolition. Celui-ci m'informe des prochaines étapes : le retrait du carrelage présent au sol ainsi que de la colle fixée sur la dalle. Des travaux de démolition de la dalle sont prévus ultérieurement afin de permettre l'accès aux conduits de plomberie situés en dessous. Cette information m'est donnée subséquemment par M. H [REDACTED] [REDACTED] de l'entreprise AM Démolition.
- M. B [REDACTED] me mentionne des points suivants pour contrôler la poussière émise :
 - De l'eau est utilisée pour contrôler les poussières ;
 - Les travailleurs ont leur propre appareil de protection respiratoire de type P100 ;
 - Un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité est utilisé afin de nettoyer les vêtements de travail des travailleurs.

Les points susmentionnés sont observés sur le chantier, exception de l'aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité. Après l'intervention, M. H [REDACTED] me transmet deux photos de deux aspirateurs munis d'un filtre à haute efficacité disponible sur le chantier.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4406139	17 juillet 2025	RAP1519526

- Le chantier dispose de deux points d'accès, dont l'un est verrouillé à clé. L'entrée principale est délimitée par des clôtures spécifiques au chantier, avec une ouverture d'environ 3 mètres de largeur sur 3 mètres de hauteur. À l'arrière du chantier, là où il donne sur les voies communes du centre commercial, des toiles étanches ont été installées sur toute la largeur et la hauteur du bâtiment. Ces installations ne présentent ni fissures ni perforations visibles et assurent une séparation des zones de travail.
- Les plateformes élévatrices utilisées à l'intérieur du bâtiment sont à l'énergie électrique. Néanmoins, la mini chargeuse présente dans le bâtiment dispose d'un moteur à combustion interne. À cet effet, de la ventilation mécanique portative est installée dans le bâtiment et en fonction. Un des travailleurs œuvrant à proximité de la mini chargeuse dispose en sa possession d'un détecteur de monoxyde de carbone portatif.
- Lors de ma visite, j'ai vérifié l'une des trois plateformes élévatrices sur place. L'inspection quotidienne est complétée et la vérification annuelle était aussi faite, et l'appareil date de 2015. J'en ai parlé avec M. **H** qui m'informe qu'une inspection structurale est prévue prochainement, avant la fin de l'année. Un des opérateurs me présente sa certification pour opérer les plateformes élévatrices pour le levage de travailleurs.
- Une entreprise spécialisée a effectué une vérification de la présence d'amiante dans les matériaux présents sur le chantier. Un rapport m'a été transmis à cet effet. Les échantillons analysés en laboratoire ont confirmé l'absence d'amiante dans les matériaux prélevés.
- Du câblage électrique suspendu est visible au plafond et accessible. Certains des câbles sont dégainés. Le concierge du centre commercial, M. **D** m'informe qu'aucune tension n'est présente dans ces fils. Il me présente un testeur de tension, conçu pour s'allumer lorsqu'un courant est détecté. Après avoir placé l'appareil sur un des câbles, aucun signal n'est observé, confirmant l'absence de tension.

Après avoir soulevé la question du contrôle des énergies, M. **D** m'a montré les installations électriques présentes en partie dans une chambre électrique et en dehors de celle-ci, où aucune méthode n'était en place. Quelques jours après, Mme **G** de Brasswater et Développement Gotham Devraker inc., m'a précisé que le câblage n'était plus relié aux installations électriques.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4406139	17 juillet 2025	RAP1519526

Une dérogation est émise pour mettre en place une méthode de contrôle des énergies conforme à la section 2.20 du Code de sécurité pour les travaux de construction. Voici le lien internet pour accéder au code :

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1,%20r.%204%20/>

- Les conduits de ventilation présents sur le chantier desservent des zones hors de ce dernier. Le système de la zone de travaux serait à l'arrêt, selon M. **D**. Malgré des mesures de contrôle de poussières, un risque de contamination par les bouches d'extraction subsiste. La sécurité du public est sous la responsabilité du maître d'œuvre (voir article 2.4.4 du CSTC). **Une dérogation est rendue à cet effet.**
- De la poussière est présente au sol. M. **H** m'informe qu'un nettoyage complet aura lieu avant le retrait de la colle présente sur la dalle, et que le plancher sera humidifié jusque-là. Le nettoyage est prévu avant la fin de la semaine. Des photos du plancher humidifié m'ont été envoyées (**voir dérogation effectuée**).

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail est une priorité de la CNESST. L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les correctifs et les mesures de prévention mis en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs soient efficaces et durables afin que le risque ne réapparaisse pas dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

J'informe l'employeur qu'il peut contacter les organismes suivants pour obtenir de l'information de la documentation en matière de santé et sécurité du travail :

- CNESST : www.cnesst.gouv.qc.ca
- IRSST: www.irsst.qc.ca
- Les associations sectorielles paritaires (ASP):
<https://www.asp-construction.org/>
- Les associations d'employeur de son secteur d'activité économique

Conclusion

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4406139	17 juillet 2025	RAP1519526

Suite aux observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, des dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Service de la prévention-inspection - Laurentides

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection - Montréal et Rive Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

275, rue Latour, 3e étage, St-Jérôme, QC, J7Z 0J7

Courriel :



AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4406139	17 juillet 2025	RAP1519526

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
A.M. Démolition inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51, al. 1(5) Il n'y a pas de méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur puisque de la poussière provenant des travaux est présente sur le plancher. Il y a un risque au niveau de la santé des travailleurs.	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).



AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4406139	17 juillet 2025	RAP1519526

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Développement Gotham Devraker inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
2	CSTC / 2.20.2 Le cadenassage ou une autre méthode qui assure une sécurité équivalente ne sont pas appliqués avant d'entreprendre des travaux près des fils dégainés présents sur le chantier.	2025-08-01	Non commencée
3	CSTC / 2.4.2(a) La sécurité du public et des travailleurs n'est pas assurée sur le chantier de construction puisque de la poussière provenant des travaux peut intégrer le système de ventilation qui dessert également des zones en dehors du chantier.	2025-08-01	Non commencée
4	CSTC / 2.4.1(1) Le maître d'oeuvre n'a pas transmis à la Commission un avis écrit d'ouverture du chantier de construction.	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection

Laurentides

275, rue Latour

3e étage

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808



SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION DEMANDE EXTERNE

Numéro de la demande : DEM270927

Nom de lieu de travail : Saint-Jérôme-500 boulevard des Laurentides-Entre le P8 et P6

Identification

Date de réception : 2025-07-08

Type de demande : Plainte

Heure de réception : 12:34

Associée au dossier d'intervention : DPI4406139

Mode de transmission : Téléphone

Reçu par :

Localisation du lieu de travail :

500 boul des Laurentides, St-Jérôme

Requérant

Nom du requérant :

Type :

Employeur

Adresse :

Téléphone :

Poste :

Fax :

Courriel :

Version :

CISSS des Laurentides loue des locaux dans les Galerie Laurentides (local 1450). Une travailleuse a souffert de problèmes respiratoires dus à la présence de poussières provenant du chantier de démolition à proximité. Le chantier est la démolition d'une section arrière du bâtiment. La démolition comprend la destruction de béton et la présence de silice. M. [REDACTED] a fait une visite du chantier et a observé que les bâches utilisées pour créer la pression négative sont trouées à plusieurs endroits. Les sas n'ont pas de tapis pour éviter que la poussière se répande par la circulation des travailleurs hors du chantier. Il a constaté de l'accumulation de poussières anormalement abondante dans les locaux du CISSS. Propriétaire et donneur d'ouvrage, Brasswater, ne lui fournis pas les renseignements si des moyens sont pris pour éviter que l'air contaminé du chantier n'atteigne pas les prises d'air de la ventilation des locaux loués, ni sur la caractérisation des matériaux, ni sur les moyens de prévention pour la gestion de la silice. T de Ciss ont été relocalisé.

Plainte

Nombre de travailleurs visés : 0

Date antérieure de communication :

Client

Nom du client : Développement Gotham Devraker inc.

Numéro de client :

Secteur d'activité économique principal :

Bâtiments et travaux publics



SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION DEMANDE EXTERNE

Numéro de la demande : DEM270927

Nom de lieu de travail : Saint-Jérôme-500 boulevard des Laurentides-Entre le P8 et P6

Lieu de travail

Numéro de lieu de travail :CHA569351

Type de lieu : Chantier

Secteur d'activité économique :

Adresse ou localisation : 500 boulevard des Laurentides
Entre le P8 et P6
Saint-Jérôme (Québec)

Représentant

Nom du représentant du travailleur :

Nom du supérieur immédiat ou représentant de l'employeur :

Employeur du travailleur si différent de l'employeur responsable du lieu :

Ne sait pas si le représentant des travailleurs a été informé

Ne sait pas si l'employeur a été informé

Ne sait pas si le comité de santé et sécurité a été informé

Acheminée à

Direction régionale : Laurentides

DSS :

Références :

Note - indexation :

Suivi administratif

Note(s) explicative(s) pour le soutien administratif :

2025-07-08: ML informé de la DEM pour intervention dans les prochains jours (GES)

Décision d'intervention

Date : 2025-07-10 État : Avec intervention

Décidé par :

Confiée à :

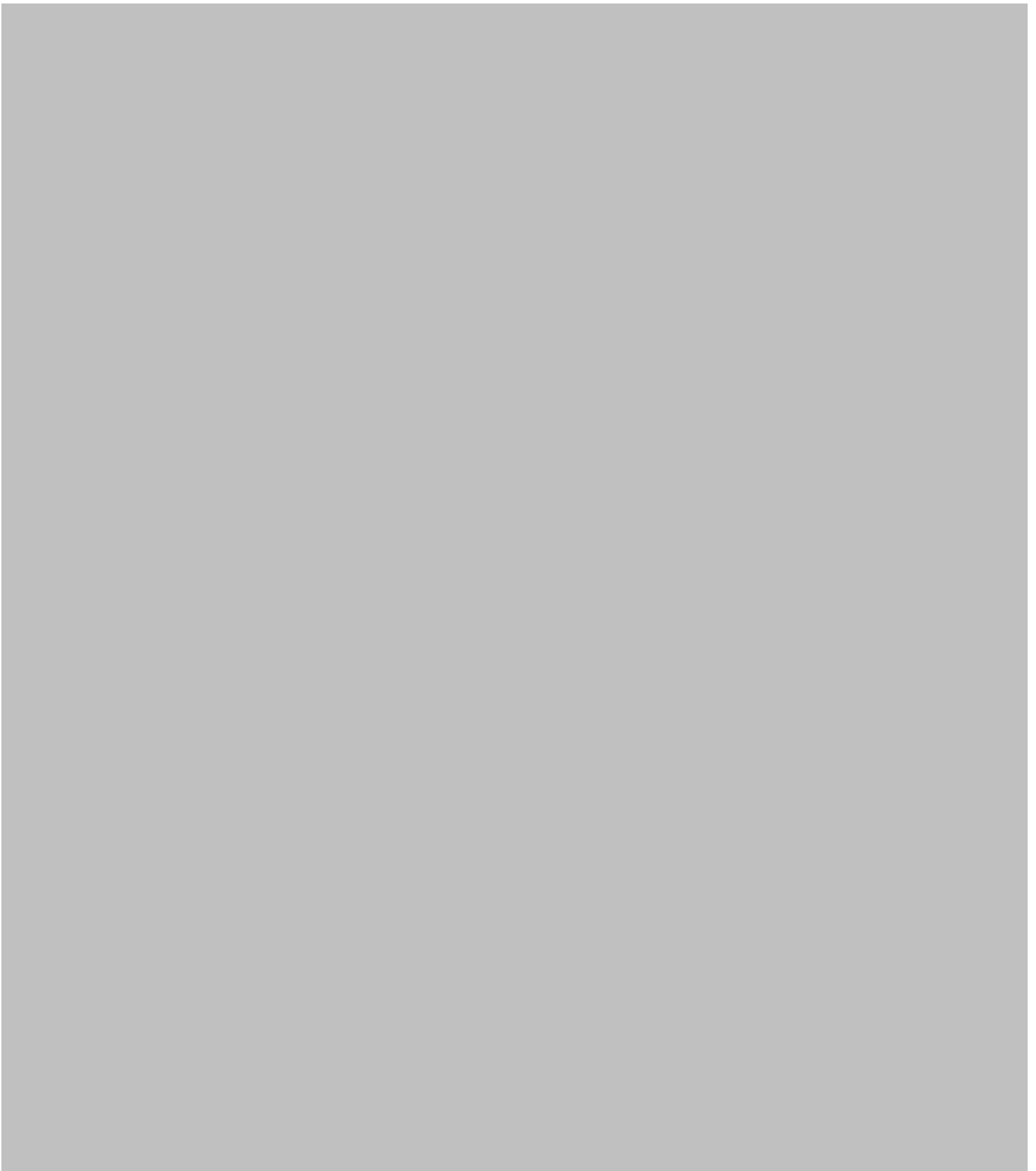
Justification de non-intervention :

Date : 2025-07-08 État : Sans décision

Décidé par :

Confiée à :

Justification de non-intervention :



De : [redacted]

Envoyé : 10 juillet 2025 09:30

À : [redacted]

Cc : [REDACTED]

Objet : RE: [Externe] AM DEMOLITION : RETOUR SUR VISITE CHANTIER 500 BOUL. DES LAURENTIDES, ST-JEROME

Bonjour M. [REDACTED]

J'ai bien reçu le courriel ainsi que la documentation.

Merci et bonne journée



[REDACTED]

Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

275, rue Latour, 3e étage

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca



De : [REDACTED]

Envoyé : 28 juillet 2025 16:46

À : [REDACTED]

Cc : [REDACTED]

Objet : RE: [Externe] AM DEMOLITION : RETOUR SUR VISITE CHANTIER 500 BOUL. DES LAURENTIDES, ST-JEROME

Bonjour M. [REDACTED],

Dans le document d'inspection annuelle pour l'unité 257 (# série [REDACTED]). Il y a deux points annotés au rapport avec la mention Non et Réparer. Il s'agit des points suivants :

Y a-t-il un second rapport mentionnant qu'ils ont été réparés?

Salutations,



Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord

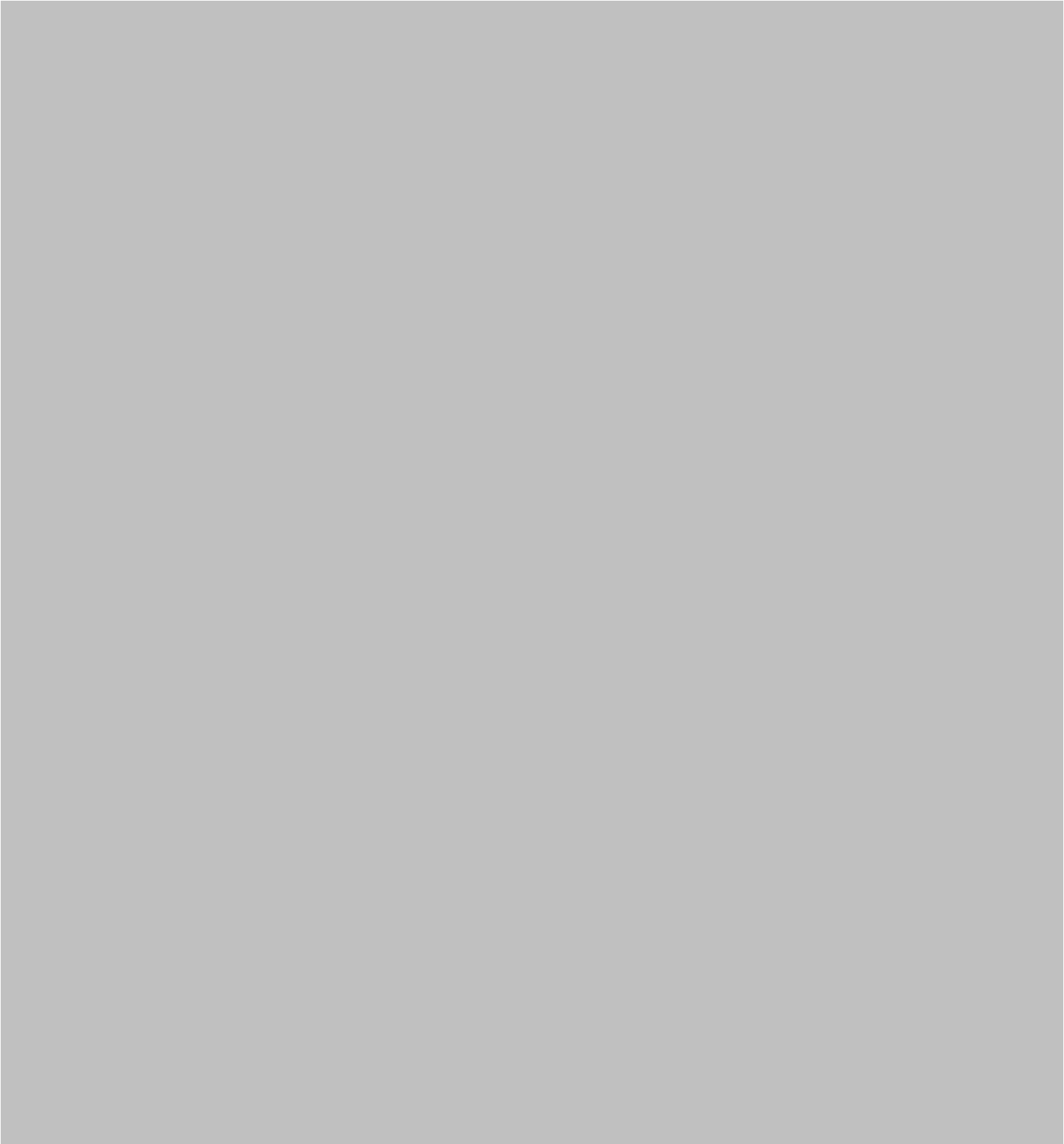
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

275, rue Latour, 3e étage

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

cnesst.gouv.qc.ca





From: [REDACTED]

Sent: Monday, July 14, 2025 11:42:32 AM

To: [REDACTED]

Cc: [REDACTED]

Subject: Re: [Externe] Re: [Externe] Galeries Des Laurentides - Rapport amiante et mesures à venir

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Soyez prudent en cliquant sur les liens, en ouvrant des fichiers joints ou en répondant avec des informations personnelles.

CAUTION : This email comes from outside your organization. Be careful when clicking on links, opening attached files, or responding with personal information.

Bonjour,

J'accuse réception de l'avis d'ouverture. Le maître d'œuvre du chantier n'est pas Brasswater, mais une autre entreprise. Je compléterai les modifications de mon côté à cet effet.

Quand est-il des autres points? C'est à dire le cadenassage ainsi que le système de ventilation?

Cordialement,

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

From: [REDACTED]
Sent: Thursday, July 10, 2025 9:18 AM
To: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Subject: RE: [Externe] Galeries Des Laurentides - Rapport amiante et mesures à venir

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Soyez prudent en cliquant sur les liens, en ouvrant des fichiers joints ou en répondant avec des informations personnelles.
CAUTION : This email comes from outside your organization. Be careful when clicking on links, opening attached files, or responding with personal information.

Bonjour Mme [REDACTED],

J'accuse réception du courriel et du document.

J'attends les autres éléments suivants :

1. Avis d'ouverture du chantier complété (le gabarit est en pièce jointe) ;
2. Une méthode de contrôle des énergies (cadenassage) permettant de s'assurer que l'appareillage électrique et les câbles présents sur le chantier sont hors tension ;
3. Une démonstration que le système de ventilation présent dans le chantier est hors fonction et protégé contre les poussières.

Pour le deuxième point susmentionné, l'électricien a sûrement cadenassé des disjoncteurs avec la présence ou non d'un registre. S'il y a absence de registre, une affiche doit être apposée sur le cadenas. Cette affiche doit identifier l'électricien. Référence : article 2.20.11 du Code de sécurité pour les travaux de la construction (lien web : [S-2.1, r. 4 - Code de sécurité pour les travaux de construction](#)).

Salutations,



Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

275, rue Latour, 3e étage

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

cnesst.gouv.qc.ca



From: [REDACTED]
Sent: Thursday, July 24, 2025 7:35 AM
To: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Subject: RE: CNESST - RAP1519526

Certaines personnes qui ont reçu cet e-mail ne reçoivent pas souvent de e-mail de la part de marc.laurin@cnesst.gouv.qc.ca. [Pourquoi c'est important](#)

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Soyez prudent en cliquant sur les liens, en ouvrant des fichiers joints ou en répondant avec des informations personnelles.

CAUTION : This email comes from outside your organization. Be careful when clicking on links, opening attached files, or responding with personal information.

Bonjour Mme [REDACTED]

Avez-vous pris des photos démontrant l'absence de connexion pour les câbles électriques suspendus au plafond? Quand est-il du système de ventilation? Photos démontrant l'arrêt de celui-ci? Photo des bouches d'extraction fermée?

Merci,



Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
275, rue Latour, 3e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 17 juillet 2025 13:58
À : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: CNESST - RAP1519526

Bonjour,

Pour ouvrir le courriel précédent, il suffit de cliquer sur le rectangle. Un second courriel avec un code sera transmis. Copiez ce code et retournez au premier courriel. Insérez le code et vous accéderez au rapport d'intervention.

Salutations,



Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
275, rue Latour, 3e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 17 juillet 2025 13:58
À : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : CNESST - RAP1519526

Bonjour Mme [REDACTED]

Vous trouverez, dans le fichier attaché, le rapport d'intervention du chantier.

Il restera à me démontrer que les câblages électriques présents sur le chantier ne sont plus connectés aux installations électriques (absence de tension). Idem pour le système de ventilation, à savoir que ce dernier est fermé et que les bouches d'extractions sont isolées afin d'éviter que le système soit contaminé.

Salutations,



Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
275, rue Latour, 3e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]

Sent: Monday, July 14, 2025 11:42:32 AM

To: [REDACTED]

Cc: [REDACTED]

Subject: Re: [Externe] Re: [Externe] Galeries Des Laurentides - Rapport amiante et mesures à venir

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Soyez prudent en cliquant sur les liens, en ouvrant des fichiers joints ou en répondant avec des informations personnelles.

CAUTION : This email comes from outside your organization. Be careful when clicking on links, opening attached files, or responding with personal information.

Bonjour,

J'accuse réception de l'avis d'ouverture. Le maître d'œuvre du chantier n'est pas Brasswater, mais une autre entreprise. Je compléterai les modifications de mon côté à cet effet.

Quand est-il des autres points? C'est à dire le cadenassage ainsi que le système de ventilation?

Cordialement,

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

From: [REDACTED]
Sent: Thursday, July 10, 2025 9:18 AM
To: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Subject: RE: [Externe] Galeries Des Laurentides - Rapport amiante et mesures à venir

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Soyez prudent en cliquant sur les liens, en ouvrant des fichiers joints ou en répondant avec des informations personnelles.
CAUTION : This email comes from outside your organization. Be careful when clicking on links, opening attached files, or responding with personal information.

Bonjour Mme [REDACTED],

J'accuse réception du courriel et du document.

J'attends les autres éléments suivants :

1. Avis d'ouverture du chantier complété (le gabarit est en pièce jointe) ;
2. Une méthode de contrôle des énergies (cadenassage) permettant de s'assurer que l'appareillage électrique et les câbles présents sur le chantier sont hors tension ;
3. Une démonstration que le système de ventilation présent dans le chantier est hors fonction et protégé contre les poussières.

Pour le deuxième point susmentionné, l'électricien a sûrement cadenassé des disjoncteurs avec la présence ou non d'un registre. S'il y a absence de registre, une affiche doit être apposée sur le cadenas. Cette affiche doit identifier l'électricien. Référence : article 2.20.11 du Code de sécurité pour les travaux de la construction (lien web : [S-2.1, r. 4 - Code de sécurité pour les travaux de construction](#)).

Salutations,



Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
275, rue Latour, 3e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

cnesst.gouv.qc.ca



De : [REDACTED]
Envoyé : 31 juillet 2025 11:40
À : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : CNESST - 500 Bd des Laurentides, Saint-Jérôme (Galleries Laurentides)

Certaines personnes qui ont reçu cet e-mail ne reçoivent pas souvent de e-mail de la part de marc.laurin@cnesst.gouv.qc.ca. [Pourquoi c'est important](#)

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Soyez prudent en cliquant sur les liens, en ouvrant des fichiers joints ou en répondant avec des informations personnelles.

CAUTION : This email comes from outside your organization. Be careful when clicking on links, opening attached files, or responding with personal information.

Bonjour Mme [REDACTED],

Tel que promis, nous nous rencontrons au chantier (500 Bd des Laurentides, Saint-Jérôme, QC J7Z 4M2) **le 6 août (mercredi) à 9h** pour le suivi du dossier.

Cordialement,



Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
275, rue Latour, 3e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 24 juillet 2025 07:36
À : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: CNESST - RAP1519526

Bonjour Mme [REDACTED],

Avez-vous pris des photos démontrant l'absence de connexion pour les câbles électriques suspendus au plafond? Quand est-il du système de ventilation? Photos démontrant l'arrêt de celui-ci? Photo des bouches d'extraction fermée?

Merci,



Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
275, rue Latour, 3e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 17 juillet 2025 13:58
À : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: CNESST - RAP1519526

Bonjour,

Pour ouvrir le courriel précédent, il suffit de cliquer sur le rectangle. Un second courriel avec un code sera transmis. Copiez ce code et retournez au premier courriel. Insérez le code et vous accéderez au rapport d'intervention.

Salutations,



Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
275, rue Latour, 3e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

cnesst.gouv.qc.ca

De : [redacted]
Envoyé : 17 juillet 2025 13:58
À : [redacted]
Cc : [redacted]
Objet : CNESST - RAP1519526

Bonjour Mme [redacted],

Vous trouverez, dans le fichier attaché, le rapport d'intervention du chantier.

Il restera à me démontrer que les câblages électriques présents sur le chantier ne sont plus connectés aux installations électriques (absence de tension). Idem pour le système de ventilation, à savoir que ce dernier est fermé et que les bouches d'extractions sont isolées afin d'éviter que le système soit contaminé.

Salutations,



Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
275, rue Latour, 3e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Monday, July 14, 2025 11:42:32 AM
To: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Subject: Re: [Externe] Re: [Externe] Galeries Des Laurentides - Rapport amiante et mesures à venir

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Soyez prudent en cliquant sur les liens, en ouvrant des fichiers joints ou en répondant avec des informations personnelles.
CAUTION : This email comes from outside your organization. Be careful when clicking on links, opening attached files, or responding with personal information.

Bonjour,

J'accuse réception de l'avis d'ouverture. Le maître d'œuvre du chantier n'est pas Brasswater, mais une autre entreprise. Je compléterai les modifications de mon côté à cet effet.

Quand est-il des autres points? C'est à dire le cadenassage ainsi que le système de ventilation?

Cordialement,

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

From: [REDACTED]
Sent: Thursday, July 10, 2025 9:18 AM
To: [REDACTED]

Cc: [REDACTED]

Subject: RE: [Externe] Galeries Des Laurentides - Rapport amiante et mesures à venir

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Soyez prudent en cliquant sur les liens, en ouvrant des fichiers joints ou en répondant avec des informations personnelles.

CAUTION : This email comes from outside your organization. Be careful when clicking on links, opening attached files, or responding with personal information.

Bonjour Mme [REDACTED],

J'accuse réception du courriel et du document.

J'attends les autres éléments suivants :

1. Avis d'ouverture du chantier complété (le gabarit est en pièce jointe) ;
2. Une méthode de contrôle des énergies (cadenassage) permettant de s'assurer que l'appareillage électrique et les câbles présents sur le chantier sont hors tension ;
3. Une démonstration que le système de ventilation présent dans le chantier est hors fonction et protégé contre les poussières.

Pour le deuxième point susmentionné, l'électricien a sûrement cadenassé des disjoncteurs avec la présence ou non d'un registre. S'il y a absence de registre, une affiche doit être apposée sur le cadenas. Cette affiche doit identifier l'électricien. Référence : article 2.20.11 du Code de sécurité pour les travaux de la construction (lien web : [S-2.1, r. 4 - Code de sécurité pour les travaux de construction](#)).

Salutations,



[REDACTED]

Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

275, rue Latour, 3e étage

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca







BRASSWATER

À LOUER
514-535-4444

BRASSWATER

À LOUER
514-535-4444

07/09/2025 09:39



















This aerial work platform has been tested
and tested to the following standards:
ANSI SA 3.2-2000 and CSA 2354.2-0

SKYJACK

Made in Canada

Model number: **SJ III - 3219** Serial number: [REDACTED]

Shipped
01/0015

Capacity and maximum number of persons: **550 lb = 2 persons + equipment** Voltage: **24 V**

Machine weight	Drive height	Platform height
2580 lb	19 ft	10 ft

System pressure	Lift pressure	Wheel load
3000 psi	2100 psi	1250 lb

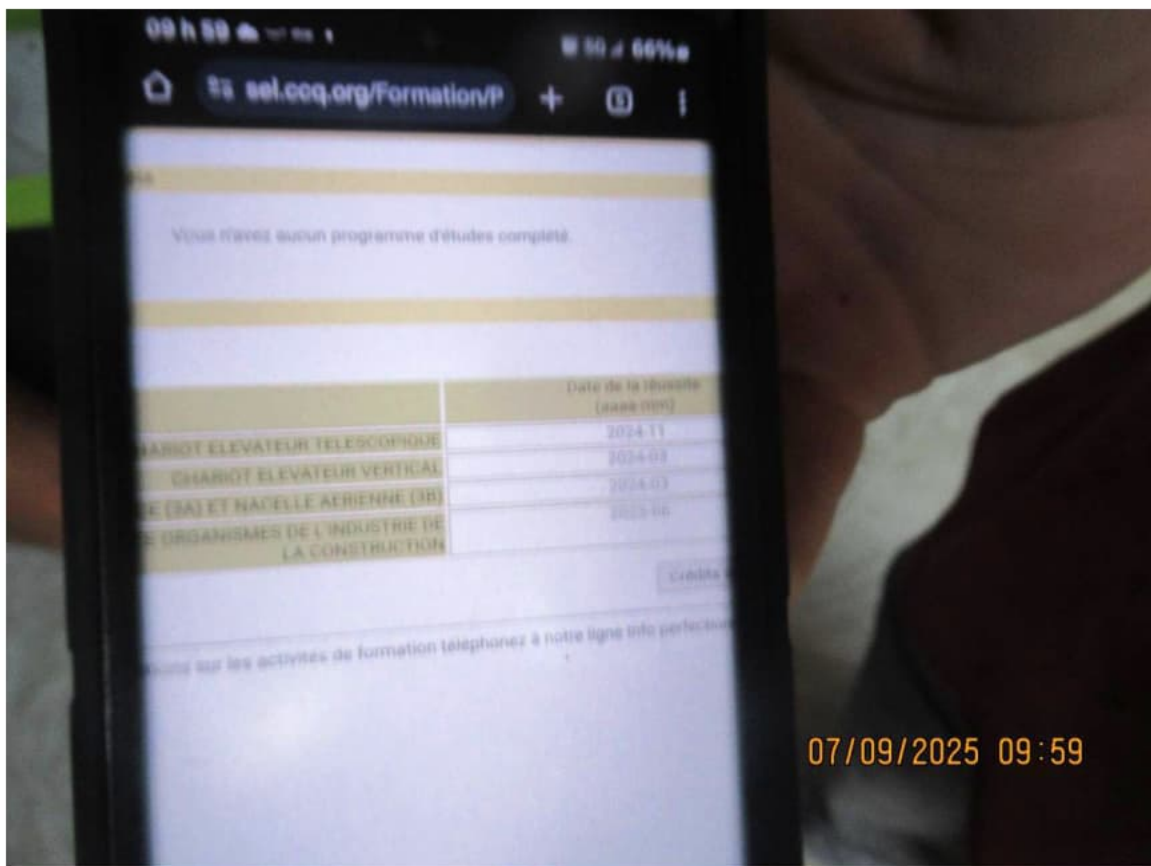


07/09/2025 09:56



07/09/2025 09:57







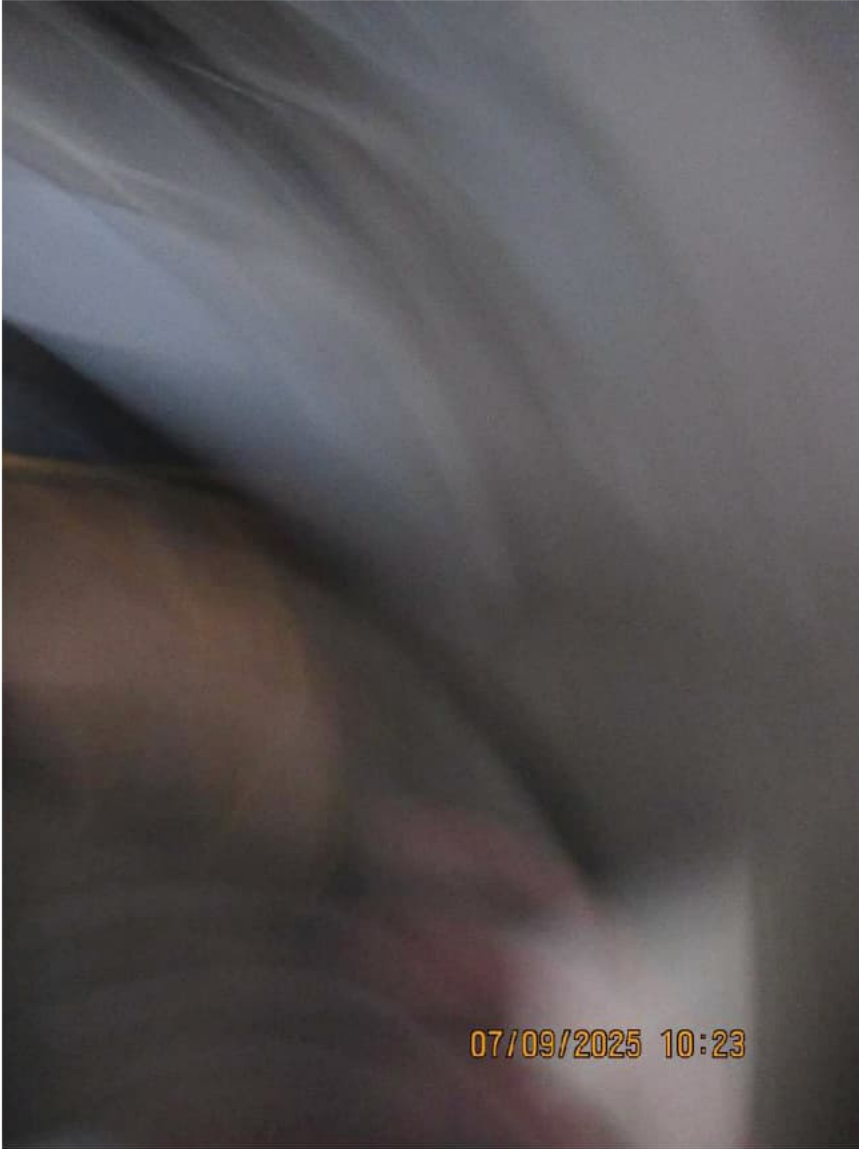






07/09/2025 10:21



















Galerie
LAURENTIDES

Accès local 1645

MAPAQ

Direction régionale de l'inspection
des aliments

Heures d'ouvertures :

8h30-12h00

13h00-16h30

07/09/2025 10:28















08/06/2025 13:57







